



DIEC/21-907-1932 du 08/11/2021

**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - CANDIDATS DE LA CLASSE DE
TERMINALE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Références : Arrêté du 16 juillet 2018 relative à l'organisation et volumes horaires des enseignements du cycle terminal du baccalauréat général - Arrêté du 16 juillet 2018 relative à l'organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale dans les séries ST2S, STL, STD2A, STI2D, STMG, STHR - Arrêté du 19 juillet 2019 rénovation des organisations, volumes horaires et épreuves de la série S2TMD - Arrêté du 16 juillet 2018 relative aux épreuves du baccalauréat général de la session 2021 et Arrêté du 16 juillet 2018 relative aux épreuves du baccalauréat technologique de la session 2021 modifié par arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et la durée des épreuves terminales du BCG et BTN à compter de 2021 modifié par arrêté du 17 février 2021 portant création de l'épreuve de spécialité terminale éducation physique, pratiques et cultures sportives - Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique - Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au BGT modifié par arrêté du 26 mars 2019 modifié par arrêté du 11 octobre 2019 modifié par arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations et modalités d'organisation du baccalauréat à compter de la session 2022 - Arrêté du 6 novembre 2019 relatif à la dispense de certaines épreuves pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation modifié par arrêté du 27 juillet 2021 - Arrêté du 14 mai 2020 relatif aux dispenses d'épreuves des candidats au baccalauréat général ou technologique déjà titulaires d'un baccalauréat général, technologique, de technicien ou de l'enseignement du second degré, dans une autre série ou une autre voie - Note de service n° 2018-109 du 5 septembre 2018 Enseignements de spécialités

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

Les inscriptions au baccalauréat ont eu lieu pour l'ensemble du cycle terminal en classe de première.

Toutefois une nouvelle campagne d'inscription modificative aura lieu au mois de novembre pour permettre l'inscription des redoublants, la prise en compte des changements d'établissements, des changements de voie de formation, et l'inscription aux enseignements optionnels de terminale.

En raison des modifications réglementaires intervenues depuis le mois de juillet, les inscriptions dans Cyclades seront tardives et par voie de conséquence réalisée dans un temps limité (environ 10 jours) à partir d'une date que je vous communiquerai dès que possible. Ce délai réduit est indispensable pour permettre l'organisation des épreuves de spécialités du mois de mars.

Aussi, afin de vous permettre de faciliter et sécuriser les inscriptions à l'examen, je vous prie de trouver ci-joint quelques éléments pratiques et réglementaires pour s'assurer de la conformité entre scolarité et inscription à l'examen.

1 - Application SIECLE et LSL (Livret scolaire du lycée)

Les inscriptions dans Cyclades s'effectuent à partir d'une bascule de données entre l'application SIECLE et CYCLADES. Les modalités techniques vous seront communiquées ultérieurement.

La qualité des données saisies dans SIECLE aura donc un impact très important sur la qualité des inscriptions à l'examen.

Les données relatives à l'état civil doivent être conformes à celles portées sur la pièce d'identité. Ce sont celles qui figureront sur le diplôme. Toute différence pourra être préjudiciable aux candidats dans l'avenir, notamment en cas de perte de document.

Je vous invite dès à présent à vérifier que les enseignements suivis par les élèves soient conformes dans SIECLE et en particulier :

- Rang des langues vivantes (A et B) : **Il n'existe pas d'inversion de rang pour l'examen.** Le rang de langue doit être conforme à l'enseignement suivi dans l'établissement depuis la première ou au CNED. Les évaluations de contrôle continu doivent être conformes aux attendus du rang de langue inscrit pour le baccalauréat.
- Enseignement de langues vivantes au CNED : En l'absence de MEF dans SIECLE vous devez vous adresser à la DAES qui l'ajoutera à vos nomenclatures pour permettre la saisie de la langue pour le candidat concerné.
- Enseignements de spécialités suivis en terminale : Il est nécessaire de vérifier que celles-ci correspondent bien à la scolarisation de l'élève et qu'il ne s'agit pas de la spécialité suivie uniquement en classe de première qui figure sur le relevé de notes des épreuves anticipées. (Vous avez la possibilité de sortir des listes de Cyclades EA session 2021 pour procéder aux vérifications).
- Enseignement optionnel : conformité par rapport aux enseignements suivis
- Discipline de la DNL : vérifier que tous les candidats sont correctement répertoriés dans SIECLE (langue et discipline)

Nota bene : Toutes modifications de scolarisation pour un élève de terminale doit être signalée à votre référente du baccalauréat à la DIEC.

2 - Enseignements de spécialité de la voie générale

Les candidats ont fait le choix au 2^e trimestre de première de la spécialité suivie uniquement en classe de première. **Ce choix est définitif**, aucune demande exceptionnelle ne sera acceptée lors des inscriptions en terminale.

Je vous invite à vérifier dès à présent que le choix saisi dans Cyclades correspond bien aux conditions d'enseignement du candidat en classe de terminale.

Je vous rappelle que les candidats inscrits en LLCER doivent suivre impérativement un enseignement de la langue vivante correspondante en LVA, LVB, LVC. Si l'enseignement est en LVC, celui-ci ne pourra pas être interrompu en terminale.

Le candidat doit présenter les épreuves de spécialités entre le 14 et 16 mars.

2.1 - Changement de spécialités de terminales

A titre exceptionnel et sur autorisation du chef d'établissement, le candidat peut être autorisé à remplacer une de ces deux spécialités. La nouvelle spécialité ne pourra pas être l'une des trois choisies en classe de première.

Si vous deviez accéder pour des motifs justifiés à la demande de la famille, il est souhaitable que vous puissiez mettre en place un accompagnement spécifique pour le candidat car celui-ci ne bénéficiera d'un enseignement que sur la période septembre à mars pour se préparer à l'épreuve.

Ces modifications ne peuvent avoir lieu qu'avant l'inscription à l'examen, aucune demande ne pourra être prise en compte après l'inscription qui sera définitive.

Nota Bene : Un candidat peut être autorisé par vos soins à changer d'option dans les spécialités LLCER (Anglais ou monde contemporain) et Arts (Arts plastiques, Cinéma audiovisuel....)

2.2 - Enseignement de spécialité suivi au CNED réglementé

Dans le cas où un candidat scolarisé dans votre établissement a des spécialités que vous ne proposez pas dans l'établissement ou en mutualisation avec un autre établissement, il est possible de l'inscrire pour cette spécialité au CNED réglementé.

Les inscriptions au CNED pour les épreuves de spécialités ne peuvent s'effectuer qu'après accord du recteur. Vous devez pour cela saisir le secrétariat général (ce.sg@ac-aix-marseille.fr) en précisant : le nom du candidat, la spécialité concernée et en explicitant le motif de cette demande. Après avis favorable, vous pourrez procéder à l'inscription au CNED réglementé.

CNED

Enseignements de spécialités proposés au CNED :

- Arts plastiques, Arts musique,
- humanités littérature et philosophie,
- LLCER (allemand, anglais, espagnol, italien, anglais monde contemporain),
- LLCA (latin, grec),
- histoire-géographie géopolitique et sciences politiques,
- numérique et sciences informatiques,
- mathématiques,
- physique-chimie,
- sciences de l'ingénieur,
- sciences et vie de la terre,
- sciences économiques et sociales.

3 - Enseignements de langues vivantes

3.1 Langues vivantes A,B,C

Dans le cadre de la réforme du baccalauréat, les LVA, LVB et LVC font l'objet d'une évaluation en contrôle continu.



A ce titre **le candidat doit impérativement suivre l'enseignement au sein d'un établissement public, privé sous contrat ou par le CNED réglementé.**

Afin d'être évalués en contrôle continu, les enseignements sont donnés dans le cadre de la carte de formation académique et des moyens donnés par le recteur. Le recrutement d'enseignants sur les moyens de l'établissement n'autorise pas l'évaluation en contrôle continu. Les candidats devront suivre un enseignement par le CNED.

L'enseignement peut être mutualisé entre deux établissements publics ou privés sous contrat.

Enseignement suivi au CNED ou enseignement mutualisé :

Lorsqu'un candidat suit l'enseignement dans un autre établissement, il est indispensable de veiller à reporter les notes et évaluations obtenues, chaque trimestre, sur les bulletins scolaires afin d'alimenter le livret scolaire du lycée.

Modification des choix de langues vivantes à l'entrée en classe de terminale :

Les choix définitifs de LVA et LVB ont été opérés en première lors de l'inscription pour le cycle terminal. Si pour des raisons exceptionnelles de discontinuité de scolarité (déménagement en cours d'année ou entre la première et la terminale) le candidat ne peut poursuivre l'enseignement d'une de ces langues vivantes dans l'établissement ou par le CNED, sur autorisation expresse du recteur, celui-ci pourra modifier son inscription à l'examen de terminale.

Enseignement technologique en langue vivante (ETLV) :

A compter de la session 2022, l'enseignement technologique en langue vivante peut porter sur la LVA ou la LVB à condition que le candidat suive l'enseignement.

La carte des formations de l'académie prévoit que seul l'ETLV en anglais est enseigné. Les candidats des séries technologiques doivent donc être inscrits en ETLV sur la LVA Anglais ou LVB Anglais selon l'enseignement suivi dans l'établissement.

Langues vivantes A ou B <i>Enseignement obligatoire dans l'établissement ou au CNED réglementé</i>	Langues vivantes C <i>Enseignement obligatoire dans l'établissement ou au CNED réglementé</i>
Allemand	Albanais
Anglais	Amharique
Arabe	Bambara
Arménien	Berbère Chleuh
Cambodgien	Berbère Kabyle
Chinois	Berbère Rifain
Coréen	Bulgare
Danois	Croate
Espagnol	Estonien
Finnois	Haoussa
Grec moderne	Hindi
Hébreu	Hongrois
Italien	Indonésien-malais
Japonais	Laotien
Néerlandais	Lithuanien
Norvégien	Macédonien
Persan	Malgache
Polonais	Peul
Portugais	Roumain
Russe	Serbe
Suédois	Slovaque
Turc	Slovène
Vietnamien	Swahili
	Tamoul
	Tchèque

Langues régionales B ou C <i>Enseignement obligatoire dans l'établissement</i>	Langues régionales C <i>Enseignement obligatoire dans l'établissement</i>
Basque	Gallo
Breton	Langues régionales d'Alsace
Catalan	Langues régionales du pays mosellans
Corse	
Créole	
Langues mélanésiennes	
Occitan – Langue d'oc	
Tahitien	
Wallisien et futunien	

3.2 - Enseignements proposés au CNED

CNED

Enseignement proposé par le CNED en LVA et LVB : Allemand, Anglais, Arabe, Chinois, Espagnol, Hébreu, Italien, Polonais, Portugais, Russe, Turc

CNED

Enseignement proposé par le CNED en LVC : Allemand, Arabe, Chinois, Espagnol, Italien, Portugais, Russe, Japonais

L'inscription de la langue vivante au CNED réglementé ne nécessite pas d'accord du Recteur. L'établissement peut contacter le CNED directement.

3.3 - Renoncement à l'inscription en sections internationales et sections binationales

Après autorisation du recteur d'académie, le candidat peut renoncer pour des raisons légitimes (changement d'établissement...) à son inscription en sections internationales ou bi-nationales en terminale.

Le candidat sera donc évalué selon les modalités suivantes :

- LVA : Note de l'enseignement obligatoire de contrôle continu de LVA de terminale
- Histoire-géographie ou enseignement scientifique : Note de l'enseignement obligatoire de contrôle continu de terminale de la discipline de la DNL de première (histoire-géographie ou enseignement scientifique)

3.4 - Discipline non linguistique

Le candidat inscrit en classe de première en DNL peut changer son choix de discipline de DNL entre la classe de première et la classe de terminale : l'évaluation spécifique concerne la DNL suivie en classe de terminale.

4 - Candidats sportifs de haut niveau, espoirs ou les partenaires d'entraînement et les candidats de formation des clubs professionnels

Les candidats concernés doivent être inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports.

Afin de tenir compte des conditions particulières de scolarisation, les candidats peuvent être autorisés à présenter les épreuves selon différentes modalités :

- **Epreuve d'éducation physique et sportive** : Les candidats peuvent choisir de présenter les épreuves d'EPS sous la forme ponctuelle convoquée par le recteur. Ils effectueront ainsi le choix de deux activités parmi celles proposées aux candidats individuels.
Le candidat ne peut pas bénéficier dans ce cas de la note de 20/20 prévue pour les sportifs de haut niveau qui présentent trois activités.
- **Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales** :
Le candidat peut choisir de présenter l'intégralité des évaluations (histoire géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC) sous la même forme d'épreuves ponctuelles convoquées par le recteur.
Les moyennes annuelles de terminale ne seront pas prises en compte pour le baccalauréat si le candidat opte pour cette possibilité.

Le candidat devra se positionner sur cette possibilité lors de l'inscription à l'examen. Ce choix est définitif.

5 - Candidats avec une interruption de scolarité entre la première et la terminale

5.1 - Interruption pour un cas de force majeure

Les élèves interrompant leur scolarité entre leur année de première et de terminale pour un cas de force majeure, conservent pour une durée d'un an leurs notes de contrôle continu de la classe de première (moyennes annuelles) s'ils ont effectué leur année de première en tant que candidat scolaire.

(cf note de service du 28 juillet 2021 modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022)

5.2 - Interruption d'une année en cas de mobilité internationale

Les candidats résidant temporairement à l'étranger, après avoir subi les épreuves anticipées de français, conservent les notes obtenues à ces épreuves pour l'une des deux sessions qui suivent *(cf arrêté du 16 juillet 2018 épreuves anticipées)*.

Les candidats conservent pour une durée d'un an les notes de contrôle continu de la classe de première (moyennes annuelles) s'ils ont effectué leur année de première en tant que candidat scolaire *(cf note de service du 28 juillet 2021 modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022)*

6 - Candidats redoublants de terminales (refusés au baccalauréat à la session 2021)

6.1 - Conservation des notes des épreuves anticipées de français

Les candidats, qui se représentent au baccalauréat à la session 2022 quel que soit la voie ou la série, peuvent demander à conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées de français de la session 2021 (épreuves anticipées de juin 2020).

Les candidats devront compléter une demande spécifique lors de la campagne d'inscription au baccalauréat de la session 2022.

6.2 - Conservation des notes des épreuves des épreuves terminales

Les candidats ayant échoués au baccalauréat peuvent bénéficier s'ils le souhaitent du dispositif de conservation des notes égales ou supérieures à 10/20 pendant cinq ans (article D334-13 et article D336-13 du code de l'éducation).

Avec le changement de réglementation du baccalauréat, la conservation des notes s'effectue dans le cadre des mesures transitoires prévues par la réglementation. (Cf annexe n° 1)

Les candidats devront compléter une demande spécifique lors de la campagne d'inscription au baccalauréat de la session 2022.

7 - Candidats triplants de terminales (refusés au baccalauréat à la session 2020 et 2021)

7.1 - Epreuves anticipées de français

La réglementation prévoit que **les candidats triplants doivent obligatoirement présenter les épreuves anticipées de français** (pas de possibilité de dispense).

Si le candidat a obtenu lors de la session 2021 des notes supérieures ou égales à 10/20 aux épreuves anticipées, il peut demander à les conserver dans le cadre de la conservation notes pendant 5 ans prévu par l'article D334-13 du code de l'éducation.

Le candidat devra compléter une demande spécifique lors de la campagne d'inscription au baccalauréat de la session 2022.

7.2 - Epreuves terminales

Les conservations de notes des épreuves terminales s'appliquent selon les mêmes modalités que pour les candidats redoublants, dans la limite de cinq sessions à compter du choix de conservation initial.

8 - Candidats déjà titulaires d'un baccalauréat (arrêté du 14 mai 2020)

Un candidat déjà titulaire d'un baccalauréat peut faire le choix de présenter une nouvelle fois le baccalauréat.

Le candidat peut solliciter des dispenses d'épreuves en renseignant l'annexe n°2. Dans le cas où le candidat sollicite des dispenses d'épreuves il ne pourra pas se voir attribué de mention (article D 334-7 du code de l'éducation).

Les notes obtenues pour l'obtention du baccalauréat dont les candidats sont déjà titulaires ne sont pas prises en compte. La moyenne des notes est calculée en tenant compte uniquement des épreuves présentées lors de la session faisant l'objet de l'inscription, affectées des coefficients fixés par le règlement d'examen en vigueur.

9 - Candidats qui changent de voie ou de série (arrêté du 6 novembre 2019 modifié par arrêté du 27 juillet 2021)

Les candidats qui changent de voie de formation ou de série peuvent être dispensés de certaines épreuves :

Scolarisation antérieure	Scolarisation en 2021-2022	Dispenses possibles sur demande à l'inscription
Classe de voie professionnelle en 2020-2021 qui ne prévoit pas de LVB obligatoire	Terminale générale ou technologique	Evaluations obligatoires de LVB <i>(Peuvent choisir une LVC à condition qu'elle ne fasse pas partie de la liste des langues pouvant être choisies en évaluation de langue vivante obligatoire)</i>
Moins de deux années <u>avant la classe de terminale</u> en France venant d'un pays où la LVB n'est pas obligatoire		Epreuves anticipées de français
Classe de la voie professionnelle en 2020-2021		

Les candidats souhaitant ces dispenses devront compléter les annexes qui seront proposées sur le bulletin académique des inscriptions.

D'autres dispenses s'appliqueront automatiquement en fonction de la situation du candidat. Il est impératif de signaler ces situations aux gestionnaires d'examen afin de vérifier que l'inscription est conforme et autorise la mise en œuvre automatique de ces dispenses précisées ci-après.

Scolarisation antérieure en 2020-2021	Scolarisation en 2021-2022	Dispenses automatiques
Classe de première ou terminale technologique	Terminale générale	- Enseignement de spécialité suivie uniquement en classe de première - Enseignement obligatoire de première de l'enseignement scientifique <i>NB : Le candidat ne conservera pas ses notes d'évaluation d'enseignement commun de mathématiques et de l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première.</i>
Classe de première ou terminale générale	Terminale technologique	- Enseignement de spécialité suivie uniquement en classe de première - Enseignement obligatoire de mathématiques de première <i>NB : Le candidat ne conservera pas ses notes d'évaluation d'enseignement scientifique et de spécialité suivie uniquement en première.</i>
Classe de première ou terminale d'une autre série technologique	Terminale technologique d'une autre série	- Enseignement de spécialité suivie uniquement en classe de première <i>NB : La note de l'épreuve de spécialité obtenue en première n'est pas conservée.</i>
Classe de la voie professionnelle	Terminale générale ou technologique	Evaluations chiffrées annuelles de première

Les candidats redoublants qui auront obtenus des dispenses l'année précédente pourront refaire une demande lors de la nouvelle inscription.

Evaluation des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales :

- ✓ Les candidats de terminale générale ou technologique qui changent de voie ou de série entre la première et la terminale (passerelle entre voie générale et voie technologique) conservent les notes obtenues en première sur les épreuves d'histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC.
- ✓ Pour les candidats de terminale venant de voie professionnelle, les évaluations d'histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques et EMC porteront uniquement sur l'année de terminale.

10 - Changement de statut : candidat individuel en première et scolaire en terminale

Evaluation des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales :

	Coefficients appliqués pour le baccalauréat	Modalités d'évaluation
Enseignement de spécialité suivie uniquement en première	8	Note de l'évaluation ponctuelle de première
Histoire géographie	6	Moyenne annuelle de chaque enseignement de terminale
LVA	6	
LVB	6	
Enseignement scientifique ou mathématiques	6	
EMC	2	
EPS	6	
Total	40	Moyenne des CCF

11 - Enseignements optionnels

Lors de l'inscription à l'examen en terminale, deux enseignements optionnels au maximum seront pris en compte pour l'évaluation.

Les enseignements optionnels de latin et de grec viennent en sus d'un ou deux enseignements optionnels choisis dans les listes d'enseignements optionnels ci-dessous.

L'inscription à l'examen est définitive et la note sera automatiquement prise en compte.

11.1 - Terminale générale

Liste des deux enseignements optionnels possibles :

1 enseignement parmi :

- Mathématiques complémentaires
- Mathématiques expertes
- DGEMC

1 enseignement parmi :

- LVC
- LCA Latin
- LCA Grec
- EPS
- Arts (*Au choix parmi Arts plastiques ou Cinéma audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre*)

Pour les établissements agricoles :

- Hippologie et équitation
- Agronomie-Economie-Territoires
- Pratiques sociales et culturelles

11.2 - Terminale technologique

Liste des deux enseignements optionnels possibles :

- Arts (*Au choix parmi Arts plastiques ou Cinéma audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre*)
- EPS
- LVC (étrangère ou régionale) pour la série STHR uniquement

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIE GENERALE			
Ancienne réglementation		Réglementation à compter de la session 2021	
Séries	Notes des épreuves	Epreuves	Notes obtenues antérieurement
ES	Epreuve spécialité mathématiques intégrée à l'épreuve de mathématiques	Epreuve terminale de spécialité mathématiques	Conservation possible
	Epreuve de spécialité SSP accolée à l'épreuve terminale de SES	Epreuve terminale de spécialité Histoire-Géographie, géopolitique et sciences politiques	Conservation possible
	Epreuve de spécialité d'économie approfondie accolée à l'épreuve terminale de SES	Epreuve terminale de spécialité sciences économiques et sociales	Conservation possible
L	Epreuve terminale de littérature	Epreuve terminale de spécialité humanités, littérature et philosophie	Conservation possible
	Epreuve de spécialité de LCA	Epreuve terminale de spécialité littérature et LCA	Conservation possible
	Epreuve de spécialité arts (*)	Epreuve terminale de spécialité arts (*)	Conservation possible
	Epreuve de spécialité LV1 ou LV2 approfondie intégrée à l'épreuve de LV1 ou LV2	Epreuve terminale de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales	Conservation possible
S	Epreuve de spécialité mathématiques intégrée à l'épreuve terminale de mathématiques	Epreuve terminale de spécialité mathématiques	Conservation possible
	Epreuve de spécialité physique-chimie intégrée à l'épreuve terminale de physique-chimie	Epreuve terminale de spécialité physique-chimie	Conservation possible
	Epreuve de spécialité SVT intégrée à l'épreuve de SVT	Epreuve terminale de spécialité SVT	Conservation possible
	Note moyenne issue de l'épreuve terminale d'EAT et de la spécialité EAT	Epreuve terminale de spécialité biologie-écologie	Conservation possible
	Epreuve de spécialité ISN	Epreuve terminale de spécialité numérique et sciences informatiques	Conservation possible
	Epreuve terminale de SI	Epreuve terminale de spécialité SI	Conservation possible

(*) Conservation de la note dans la même catégorie artistique.

VOIE GENERALE

Ancienne réglementation		Réglementation session 2021	
Séries	Notes des épreuves	Epreuves	Notes obtenues antérieurement
séries ES, L, S	Epreuve anticipée de français écrite	Epreuve anticipée de français écrite	Conservation possible
	Epreuve anticipée de français orale	Epreuve anticipée de français orale	Conservation possible
	Epreuve anticipée de sciences	-	Non conservée
	Epreuve de philosophie	Epreuve de philosophie	Conservation possible
	Epreuve d'histoire-géographie	Epreuve d'évaluation commune d'histoire-géographie	Conservation possible
	Epreuve de LV1 et LV2	Epreuves d'évaluation commune de LVA et LVB	Conservation possible
	Epreuve EPS	Epreuve CCF EPS	Conservation possible
	Epreuve facultative	-	Non conservée
	-	Epreuve de spécialité suivi uniquement en 1 ^{ère}	Dispensée

VOIE TECHNOLOGIQUE

Ancienne réglementation		Réglementation session 2021	
Séries	Notes des épreuves	Epreuves	Notes obtenues antérieurement
ST2S	Epreuve de sciences et techniques sanitaires et sociales	Epreuve de spécialité Sciences et techniques sanitaires et sociales	Conservation possible
STL	Epreuve de chimie biochimie sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité biotechnologie	Epreuve de spécialité biochimie-biologie-biotechnologie	Conservation possible
	Epreuve de chimie biochimie sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité SPCL	Epreuve de spécialité SPCL	Conservation possible
STD2A	Epreuve analyse méthodique en design et arts appliqués	Epreuve de spécialité analyse et méthodes en design	Conservation possible
STI2D	Epreuve d'enseignements technologiques transversaux	Epreuve de spécialité ingénierie, innovation et développement durable	Conservation possible
STMG	Epreuve économie-droit	Epreuve de spécialité économie-droit	Conservation possible
STHR	Epreuve économie et gestion hôtelière	Epreuve de spécialité économie-gestion hôtelière	Conservation possible
Toutes séries	Epreuve anticipée de français écrite	Epreuve anticipée de français écrite	Conservation possible
	Epreuve anticipée de français orale	Epreuve anticipée de français orale	Conservation possible
	Epreuve de philosophie	Epreuve de philosophie	Conservation possible
	Epreuve d'histoire-géographie	Epreuve d'évaluation commune d'histoire-géographie	Conservation possible
	Epreuve de LV1 et LV2	Epreuves d'évaluation commune de LVA et LVB	Conservation possible
	Epreuve de mathématiques	Epreuve d'évaluation commune de mathématiques	Conservation possible
	Epreuve EPS	Epreuve CCF EPS	Conservation possible
	Epreuve facultative	-	Non conservée
-	Epreuve de spécialité suivi uniquement en 1 ^{ère}	Dispensée	

REDOUBLEMENT en terminale en 2021-2022 suite à un échec à la session 2021				
Statut candidat SESSION 2021	SCOLAIRE – CNED Scolaire		INDIVIDUELS – CNED LIBRE – ETS HORS CONTRATS	
Statut candidat en 2021-2022	SCOLAIRE – CNED Scolaire (*)	Individuels – CNED Libre – Ets hors contrats	Individuels – CNED Libre – Ets hors contrats	SCOLAIRE – CNED Scolaire (*)
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales				
Français (*)	Peut conserver quel que soit la note		Peut conserver quel que soit la note	
Philosophie (*)	Peut conserver note \geq 10		Peut conserver note \geq 10	
Enseignement de spécialité 1 (*)				
Enseignement de spécialité 2 (*)				
Grand oral (*)				
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales				
Enseignement de spécialité de 1 ^{ère}	Conserve	Conserve	Conserve	Conserve
Histoire-Géographie	Conserve notes de 1 ^{ère} (EC1 et EC2)		<i>En attente de confirmation</i>	Peut conserver note \geq 10
Langue vivante A				
Langue vivante B				
Enseignement scientifique (BCG) ou mathématiques (BTN)				
EPS	Peut conserver note \geq 10			<i>En attente de confirmation</i>
Enseignement moral et civique	Inscrit à l'épreuve		Inscrit à l'épreuve	

(*) Les conservations de notes concernent uniquement celles obtenues au 1^{er} groupe d'épreuve (Articles D334-13 et D336-13 du code de l'Education)

Nota Bene : *Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé à conserver le bénéfice de notes en application des dispositions du premier alinéa du présent article (Articles D334-13 et D336-13 du code de l'Education)*

DISPOSITIONS POUR LES CANDIDATS DEJA TITULAIRES DU BACCALAUREAT GENERAL OU TECHNOLOGIQUE

Candidats titulaires d'un diplôme du	Epreuves lors de la deuxième inscription au baccalauréat			
	Général		Technologique	
Antérieure à 2021	Dispenses	Inscrits aux épreuves	Dispenses	Inscrits aux épreuves
Série ES Série L Série S Autres séries générales (**)	Contrôle continu (*) Français Philosophie	Deux enseignements de spécialités Grand oral	Contrôle continu (*) Français Philosophie	Deux enseignements de spécialités Grand oral
Série TMD Série STHR Série ST2S Série STMG Série STI2D Série STL Série STD2A Série STAV Autres séries technologiques (***)	Contrôle continu (*) Français	Deux enseignements de spécialités Grand oral Philosophie	Contrôle continu (*) Français Philosophie	Deux enseignements de Spécialités Grand oral
Postérieur à 2021	Dispenses	Inscrits aux épreuves	Dispenses	Inscrits aux épreuves
Baccalauréat général	Français Philosophie Grand oral	Deux enseignements de spécialités <i>(dont au moins un enseignement différent du baccalauréat précédemment obtenu)</i>	Français Philosophie Grand oral	Deux enseignements de spécialités
Baccalauréat technologique	Français Grand oral	Epreuves de contrôle continu Deux enseignements de spécialités Philosophie	Français Philosophie Grand oral	Epreuves de contrôle continu Deux enseignements de spécialités <i>(Si inscrit dans la même série inscrit dans un enseignement spécifique différent du baccalauréat précédemment obtenu)</i>

(*) Contrôle continu : Histoire Géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique, mathématiques, spécialité suivie uniquement en classe de première, EPS

(**) Philosophie-lettres (A), Economique et sociale (B), Mathématiques et sciences physiques (C), Mathématiques et sciences de la nature (D), Sciences agronomiques et techniques (D'), Mathématiques et technique (E),

(***) Construction mécanique (F1), Electronique (F2), Electrotechnique (F3), Génie civil (F4), Physique (F5), Chimie (F6), Sciences biologiques options biochimie (F7) et biologie (F7'), Sciences médico-sociales (F8), Energie équipement (F9), Microtechniques (F10) Musique options instrument (F11) et danse (F11'), Arts appliqués (F12), Techniques administratives (G1), Techniques quantitatives de gestion (G2), Techniques commerciales (G3), Techniques informatiques (H), Hôtellerie, Sciences médico-sociales (SMS), Sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement (STAE), Sciences et technologies industrielles (STI), Sciences et techniques de gestion (STG), Sciences et technologies, Sciences et technologies du produit alimentaire (STPA), Sciences et technologies tertiaires (STT)